

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 12/10/2022

ID : 089-218904647-20220923-2022_072-DE

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

**Convention avec la CAGS
pour une mission
architecturale**

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Dans le cadre de la mise en accessibilité des toilettes de la salle polyvalente, la Commune souhaite faire appel à des compétences qu'elle ne possède pas en interne concernant la définition du projet en termes de conseils techniques, réalisation de plans et rédaction du cahier des charges.

Plutôt que de faire appel à un maître d'œuvre, Monsieur COCHARD propose de s'appuyer sur les services compétents de la Communauté d'Agglomération qui peut mettre à notre disposition un architecte et qui propose une convention de prestation de service sur des missions architecturales et de conception de projet.

Cette prestation est payante à hauteur de 35 € de l'heure, sachant que nous estimons un besoin d'environ 35 h. Cette solution est proposée car elle est bien moins onéreuse que de faire appel à un maître d'œuvre.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEZYK et par procuration Mme EL HAOUCHI)

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de service proposée par la CAGS concernant la mise en accessibilité des toilettes de la salle polyvalente,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

